



Note concernant la procédures mouvement intra-académique des psychologues de l'Éducation nationale

1. Pratiques concernant la prise en compte de la résidence administrative des psychologues EDA

. Les réponses des rectorats ont été variées :

- ✓ Prise en compte directe du rattachement administratif (RAD) avec un mouvement manuel (Académies de Dijon, Clermont-Ferrand, Reims....) ou mixte avec saisie SIAM + vœux RAD sur papier (Nantes, Toulouse, Clermont-Ferrand).
- ✓ Annonce d'une seconde phase de mouvement en juin pour le niveau intra-circonscription (Bordeaux, Limoges....).
- ✓ Aucune prise en compte du RAD pour l'instant (Lille, Nice, Besançon).

Des académies ont fourni aux psychologues l'état des postes (vacants et susceptibles de l'être), par circonscription, par ville d'implantation de l'IEN, avec les rattachements administratifs (Limoges, Dijon) quand d'autres ont refusé de le faire (Bordeaux), ce qui équivalait à faire un mouvement « à l'aveugle » ? Certains autres rectorats ont transmis la liste de postes sans information sur les postes vacants (Grenoble) ou seulement la liste des circonscriptions dans lesquelles un ou plusieurs postes étaient vacants (Aix-Marseille).

2. Incidences pour les psychologues EDA

- L'affectation en EEPU en éducation prioritaire est une nécessité pour accéder au vivier 1 de la classe exceptionnelle, ce qui n'est pas le cas pour une affectation en circonscription même si l'exercice se fait en EP.
- Le RAD a des incidences sur le remboursement des frais de déplacements par rapport à une affectation seule en circonscription.
- Le rattachement administratif en EEPU entraîne pour les communes une obligation réglementaire à fournir un équipement (bureau, ligne téléphonique, matériel psychologique réactualisé régulièrement (tests), papeterie,...).